



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE MARINELAND

(En application de l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 1983 et de l'arrêté du 25 Mars 2004)

Bienvenue dans les parcs de la SAS MARINELAND. Pour votre sécurité et afin que vous passiez une agréable visite, nous vous demandons de respecter les règles suivantes :

## Article 1 – Dates et horaires d'ouverture

Période d'ouverture du parc : Marineland est ouvert tous les jours toute l'année, hors période de fermeture annuelle entre les vacances de Noël et de Février, sous réserve de modification. Les jours et horaires d'ouverture de Marineland, Kid's Island, Aquanaplastik, Adventure Golf et Marineland Lagoon sont à consulter sur le site web [www.marineland.fr](http://www.marineland.fr)

## Article 2 : Respect du Règlement intérieur

Le fait de pénétrer dans l'établissement, soit à titre individuel, soit en groupe, implique obligatoirement l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur. En cas d'observation d'une quelconque de ces règles, la Direction, non seulement déclinerait toute responsabilité, mais se verrait dans l'obligation d'inviter tout contrevenant à quitter immédiatement l'établissement sans pour cela être tenue de rembourser le prix payé à l'entrée.

## Article 3 : Conditions d'accès aux parcs

Toute personne souhaitant accéder aux parcs doit être détentrice d'un titre d'accès. Les billets souillés, endommagés ou illisibles seront considérés comme non valables. Chaque billet n'est valable que pour une personne et ne peut être cédé à un tiers en cours de visite.

Les détenteurs de Pass doivent se conformer aux conditions d'accès spécifiques disponibles sur [www.marineland.fr](http://www.marineland.fr)

L'entrée des mineurs de moins de 13 ans non accompagnés d'une personne majeure est interdite. Les mineurs sont, durant toute la visite, sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne et qui doit rester sur site. Les enfants en groupes sont sous la responsabilité des accompagnateurs qui doivent être en règle avec la législation en vigueur (quota adulte/enfant, diplômes et compétences) et effectuer leur surveillance de façon continue.

L'introduction d'une arme quelconque, même si elle est factice ou inoffensive, ou de tout objet ou produit dangereux est strictement interdit.

Le refus de se soumettre à tout contrôle à l'entrée (sac, détecteur de métaux, pièce d'identité, etc) peut justifier le refus d'accès aux parcs et/ou l'appel éventuel aux forces de l'ordre.

Une tenue correcte et complète est exigée.

Les pique-nique étant interdits dans les parcs, l'entrée sera refusée à toute personne munie de glacière, bouteille en verre et alcool. Une aire de pique-nique gratuite est à disposition à proximité de l'entrée du parc.

L'accès au parc est interdit aux chiens, ainsi qu'à tout autre animal. Seuls les chiens accompagnants des personnes handicapées comme les chiens-guide d'aveugles, dûment signalés, sont autorisés à entrer dans les parcs.

L'accès aux installations est interdit aux personnes en état d'ébriété, ainsi qu'à celles ayant un comportement portant atteinte à la sécurité ou à la tranquillité. Pour sortir des parcs et y revenir de nouveau au cours de la même journée, il est nécessaire de solliciter un trapon sur l'avant-bras au personnel présent à la sortie. La présentation du titre d'accès initial pourra être demandée lors de la nouvelle entrée.

## Article 4 : Règle de visite et de civilité au sein des parcs

- Circuler uniquement dans les allées du parc, respecter les clôtures, ne pas pénétrer dans les allées protégées par une barrière, ne pas franchir une porte, une trappe, une chaîne ou toute autre protection et notamment celles portant les mentions : INTERDIT OU PRIVÉ (même si une de ces protections est momentanément restée ouverte). De façon générale, ne fréquenter que les locaux et aires qui sont réservés aux visiteurs.
- Ne pas pénétrer dans les locaux de service, même si ceux-ci ont été provisoirement laissés ouverts.
- Laisser libres les accès et espaces réservés aux personnes handicapées
- Garder les enfants sous surveillance continue et bien vérifier leur possibilité d'accès aux aires de jeux en fonction de leur âge.
- Ne pas utiliser de poste de radio ou instruments bruyants.
- Ne pas jouer au ballon, ni utiliser de rollers, skate-board, vélos ou trottinettes dans l'enceinte des parcs.
- Ne pas cracher.
- Tout comportement ostentatoire, toute manifestation politique, religieuse, philosophique, ainsi que tout acte de prosélytisme quel qu'il soit est interdit.
- Ne pas manger ou boire en dehors des zones réservées à cet effet. Ne pas laisser traîner de la nourriture. Un grand nombre de poubelles sont à la disposition du visiteur pour cueillir les déchets. Aidez Marineland dans son engagement au tri sélectif en sélectionnant la poubelle qui correspond à vos déchets.
- Ne pas toucher aux plantes et arbustes, ni cueillir les fleurs
- Ne pas marcher pieds nus dans les parcs. La Direction ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles blessures subies par des visiteurs à cette occasion.
- Utiliser exclusivement les escaliers pour monter/descendre dans les gradins. La Direction ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles blessures subies par des visiteurs en cas de non-respect de cette règle.
- Ne pas fumer au sein des parcs
- Ne pas franchir les barrières de protection des bassins ou des enclos, ne pas pénétrer sur les plages ou plates-formes des bassins.
- Ne pas nourrir les animaux, ne pas les exciter d'une quelconque façon, ne pas frapper sur les grillages ou vitres, ne pas leur jeter de projectile.
- Ne pas accéder aux gradins (orques, dauphins, otaries) avec des poussettes ainsi qu'au tunnel des requins pour des raisons de sécurité.
- Les parcs sont des espaces de plein air, la Direction décline toute responsabilité concernant d'éventuels dégâts causés par les déjections de volatiles.

Le personnel employé par l'établissement est habilité à faire respecter ce règlement et, en cas de manquement grave mettant la sécurité d'une ou plusieurs personnes en danger, à procéder à l'expulsion immédiate du ou des contrevenants, sans remboursement du billet d'entrée.

## Article 5 : Représentations et activités à proximité des animaux

Les horaires et le contenu des représentations et des activités sont soumis à modification sans préavis. Les visiteurs sont priés de respecter les consignes qui leurs sont données lors des représentations et activités.

## Article 6 : Parkings

La gestion des parkings de Marineland Parcs est confiée à la société Effia. Il est payant, mais non gardé et non surveillé. La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'un véhicule. La Direction se réserve la possibilité de faire intervenir les services de secours (pompiers, police municipale ou nationale) si un animal laissé dans une voiture en plein soleil nécessite d'être secouru.

Les visiteurs s'engagent à respecter le Code de la route et donc les limitations de vitesse sur les parkings. Toute infraction aux règles de stationnement ou de circulation sera sanctionnée conformément à la réglementation applicable, notamment l'enlèvement des voitures en stationnement gênant.

## Article 7 : Tarifs réduits, gratuités, remboursement, responsabilité

Toute gratuité concernant les enfants de moins de 3 ans doit être justifiée par un document mentionnant la date de naissance de l'enfant (carte d'identité, passeport, carte de famille nombreuse...).

Toute demande de tarif réduit est susceptible de faire l'objet d'une demande de justification.

La direction n'effectue aucun remboursement ni indemnisation en cas de pluie ou d'intempéries.

La SAS MARINELAND sera exonérée de toute responsabilité en cas d'évènement de force majeure nécessitant l'évacuation ou la fermeture des parcs.

Tout incident ou accident survenu sur site pouvant engager la responsabilité de la SAS MARINELAND devra faire l'objet d'une déclaration auprès du cadre de permanence avant la fin de la journée.

## Article 8 : Vigilance météorologique

En cas de vigilance météorologique orange ou rouge concernant le risque de pluie/orage/inondation déclenchée par les autorités, les parcs pourront être évacués et fermés sur ordre des autorités. Les billets d'entrée ne seront pas remboursés.

En cas de vents violents, les parcs pourront également être évacués et fermés, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation.

## Article 9 : Pertes, vols et dégradations

La Direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'une quelconque nature des affaires personnelles des visiteurs survenant au cours de la visite des parcs.

La Direction décline toute responsabilité concernant les objets déposés dans les casiers ou consignes payantes. En cas de perte de votre clé, veuillez le signaler au plus vite (les frais de remplacement sont de 5 euros). La Direction se réserve le droit de gérer les objets perdus/oubliés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes.

## Article 10 : Vidéosurveillance et protection du site

Le survol du site par drone est interdit.

Pour la sécurité des personnes et des biens, les parcs de la SAS MARINELAND sont placés sous vidéosurveillance. Les images sont conservées pendant un délai de sept à trente jours selon les zones, et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité et par les forces de l'ordre.

Pour exercer votre droit d'accès aux images qui vous concernent ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) à [privacy@marineland.fr](mailto:privacy@marineland.fr) ou à l'adresse postale suivante : Marineland – DPO – CS 91111 – 06605 ANTIBES Cedex

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et vos droits, rendez-vous sur le site internet [www.marineland.fr](http://www.marineland.fr).

## Article 11 : Prises de vue au sein des parcs

Les vidéos et photos prises au sein des parcs exploités par la SAS MARINELAND par les visiteurs sont réservées à un usage strictement personnel. Toute prise ou diffusion d'images ou de sons, prises à des fins autres que personnelles (telles que commerciales, médiatiques, professionnelles ou autres) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite et préalable auprès de la Direction de la SAS MARINELAND.

La SAS MARINELAND se réserve le droit d'initier toute action de quelque nature que ce soit (judiciaire ou autre) à l'encontre de toute personne qui viendrait à ne pas respecter cette règle.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons une excellente visite.

La Direction